



- 9 JUIN 2026

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR193

Objet : Arrêté Temporaire Prolongation du 2026ARR86 prévu jusqu'au 29 mai 2026 - Réglementation de la circulation dans la rue de la division du Général Leclerc partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la rue du Colonel Fabien et du stationnement devant le n°35 rue de la division du Général Leclerc (3 places pour la mise en place de la base vie) et (2 places) au droit du square de la Libération - Travaux de renouvellement du réseau HTA - Du lundi 1er juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus - Entreprise SOBECA

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly-Seine-Bièvre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, portant sur une demande prolongation, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau HTA, dans la rue de la division du Général Leclerc, partie comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue du Colonel Fabien, du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus,

Considérant que pour réaliser l'intervention, il convient d'établir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Prolongation de l'arrêté 2026ARR86 du 24 mars 2026, jusqu'au 29 mai 2026 inclus, du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur 5 places comprenant 3 places devant le n°35 rue de la division du Général Leclerc, pour permettre la mise en place de la base vie et 2 places au droit du square de la Libération, selon le balisage mis en place par l'entreprise SOBECA et selon l'avancement des travaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 2 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, la double circulation des véhicules sera maintenue, avec une réduction de chaussée et mise en place d'hommes trafic, dans la rue de la division du Général Leclerc, partie comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue du Colonel Fabien, selon le balisage mis en place par l'entreprise SOBECA et l'avancement des travaux.

Article 3 : Du lundi 1^{er} juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus, les traversées de chaussée se feront par demi-chaussée avec un alternat manuel, assuré par des hommes trafic et les remblais des tranchées à l'avancement des travaux.

Article 4 : L'entreprise SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – 95691 Goussainville, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir la continuité et la sécurité du cheminement,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression de la voie de circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du stationnement,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des installations,
- Assurer la circulation des véhicules de secours et véhicules de service.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOBECA.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Régie Eau Seine et Bièvre,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- RATP de Créteil,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

- 9 JUIN 2026



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

ARRETE N°2026ARR193

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie